



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_22
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....40
Pouvoir(s) :3
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. Eric BOISTEAU a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Morgane,
M. Ludovic CHEVALIER a donné pouvoir à M. GILBERT Georges,
Mme Séraphine COTTIN a donné pouvoir à M. CHATILLON Jean-Yves,

Secrétaire de séance :

POTIER Timéo

DELIBERATION N°DCM2026_22
Election des Adjointes au Maire

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2,
Considérant que les listes des candidats ont été déposées avant le début du scrutin,
Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, de la liste des adjoints au Maire de la commune des Hauts-d'Anjou

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
- Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
- Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	5
- Nombre de suffrages exprimés (c - [d+c])	36

Majorité absolue 19

Suffrages obtenus :	
Liste du Candidat M. Rodolphe BORDRON	36

- La liste de M. Rodolphe BORDRON a obtenu la majorité des voix

- Les élus suivants sont proclamés adjoint du Maire de la commune des Hauts-d'Anjou et sont immédiatement installés :

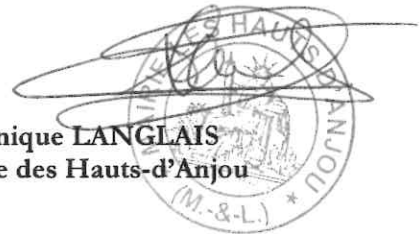
1. BORDRON Rodolphe
2. TEMPLÉ Marie-Laure
3. BOISIAUD Jean-Pierre
4. BORDRON Anne
5. PERDRIAU Jean-Francois
6. SANTENAC Rachel
7. CHOLLET Alain
8. BURON Christelle
9. HOSTIER Gérard
10. TESSIER Elodie
11. VERGER Albéric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 22 mars 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.